



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-cinquième session

Point 41 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

#### **Lettre datée du 7 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien\***

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à appeler votre attention d'urgence sur la très inquiétante situation qui règne actuellement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Le Comité est très inquiet de voir la violence se poursuivre sur le terrain et l'armée et les forces de sécurité israéliennes continuent d'utiliser la force brutale qui, au dire de certains, a fait plus de 350 morts du côté palestinien. D'après les médias, Israël continue de recourir massivement à la force armée face aux différentes poussées de protestation que connaît l'ensemble du territoire palestinien occupé. Depuis le mois de septembre 2000, quelque 12 000 Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements avec les forces et les colons israéliens. Le Comité tient à s'associer au reste de la communauté internationale pour dénoncer les exécutions extrajudiciaires de dirigeants et de responsables palestiniens commises par les forces de sécurité israéliennes. Cette pratique va à l'encontre du droit international, provoque d'autres actes de violence, crée une crise de confiance entre les deux parties et dresse de nouveaux obstacles sur le chemin de la paix. Étant donné que la situation continue de se détériorer, le Comité est d'avis que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts en vue d'assurer la protection du peuple palestinien. Nous sommes fermement convaincus que le statu quo, qui est tout à fait inacceptable, est étroitement lié à la poursuite de la violation par Israël des principes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces actes illustrent clairement le refus d'Israël de respecter les accords bilatéraux conclus à ce jour.

Le Comité est particulièrement préoccupé par l'effondrement rapide et dangereux de l'économie palestinienne, dû aux diverses politiques restrictives appliquées par le Gouvernement israélien. Les bouclages prolongés du territoire palestinien oc-

---

\* Également publiée sous la cote A/ES-10/62-S/2001/207.

cupé, dont Jérusalem, les restrictions draconiennes imposées à la circulation des personnes et des biens, les droits de douane, les retenues d'impôt sur le revenu et les autres sanctions collectives ont eu un effet catastrophique sur l'ensemble de l'économie palestinienne ainsi que sur les ménages palestiniens. Les emplois et les marchés en Israël sont devenus inaccessibles, les touristes sont tenus éloignés par la violence, les cultures vivrières ont été rasées, et les voies qui mènent aux champs ont été bloquées. Les Palestiniens sont obligés à nouveau de peiner au quotidien pour assurer leur survie, plutôt que d'œuvrer à leur développement et à leur prospérité à long terme. L'infrastructure, qui a été bâtie ou rénovée moyennant de gros efforts et une aide inestimable de la part de la communauté internationale des donateurs, a été endommagée et les projets de développement ont dû être abandonnés ou gelés indéfiniment. Telles sont les conditions auxquelles les Palestiniens doivent se résigner jusqu'à ce que la stabilité soit rétablie et la paix instaurée.

Dans ses récents rapports, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés s'est déclaré préoccupé par la crise financière imminente à laquelle l'Autorité palestinienne sera confrontée ainsi que par la capacité de celle-ci à continuer de fonctionner. Nous sommes également d'avis que la situation financière de l'Autorité palestinienne devrait figurer en tête des préoccupations de la communauté internationale.

Alarmé par l'état catastrophique de l'économie palestinienne ainsi que par les incidences sociales et économiques de la poursuite du conflit et de la politique des bouclages, le Comité a décidé de convoquer le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien. La réunion a eu lieu les 20 et 21 février 2001 à l'Office des Nations Unies à Vienne. Elle a permis d'examiner l'état de l'économie palestinienne, de revoir les efforts que les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile font pour faire face à la situation humanitaire d'urgence actuelle, et de mobiliser un plus grand soutien en faveur du recouvrement par le peuple palestinien de ses droits économiques légitimes, et de contribuer ainsi aux vastes efforts de paix déployés dans la région.

Les participants au Séminaire sont convenus que la communauté internationale des donateurs devait intensifier son assistance humanitaire afin de répondre aux besoins d'urgence du peuple palestinien. Les donateurs ont été priés de verser d'urgence les fonds qui étaient nécessaires pour faire face à la grave crise financière à laquelle était confrontée l'Autorité palestinienne. Les participants au Séminaire ont en outre demandé à la puissance occupante de respecter les obligations qui lui incombaient en vertu du droit international et de renoncer immédiatement aux sanctions collectives qui avaient causé des pertes en vies humaines ainsi que la destruction des biens, de l'infrastructure et des moyens de subsistance du peuple palestinien.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité tient à réaffirmer sa position de principe, à savoir que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à exercer sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation et aux normes du droit international, et jusqu'à ce que le peuple palestinien recouvre pleinement ses droits inaliénables. Nous estimons que les organismes des Nations Unies devraient continuer à apporter diverses formes d'assistance au peuple palestinien. Dans l'état actuel des choses, les

efforts du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés revêtent une importance particulière.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**

---